Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261005-20261001-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 1er octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 1er octobre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 23/09/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13
Secrétaire de séance : Mme. LE GOFF Véronique
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de Voix : 13 + 2 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, , M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés : Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, Mme. HELOU Fabienne

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. CARESMEL Marie-Thérèse à M. FONTAINE Bertrand, Mme. HELOU Fabienne à M. FOUR Éric

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261001

Objet de la délibération : Décision Modificative – Provision pour créances douteuses et amortissements

VU les articles L.2321-2-28° et L.2321-2-29° du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle, que conformément au Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire pour les communes de constituer une provision pour les créances considérées comme douteuses ou irrécouvrables. Cette provision permet de refléter fidèlement la situation financière de la collectivité, en prenant en compte la dépréciation des créances. La collectivité doit également amortir les subventions d'équipement versées ainsi que les études non suivies de travaux.

Il est nécessaire de réajuster les montants aux chapitres correspondants afin de prendre en compte les nouveaux amortissements ainsi que la dépréciation des créances.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261005-20261001-DE

DM1 - Provisions et Amortissements

Section	Chapitre	Libellé	Montant
F dépenses	011	Charges à caractère général	- 5500 €

Section	Chapitre	Libellé	Montant
F dépenses	68	Dotations aux provisions, dépréciations	+ 1500 €
F dépenses	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 4000 €

I recettes	13	Subventions d'investissement	- 4000 €

I recettes	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1500 €
I recettes	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 2500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative du budget principal 2026, conformément aux mouvements de crédits présentés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes, en lien avec le comptable public.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, conformément à la présente décision modificative.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360